



Conseil communautaire du 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 février 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 15 février 2022, s'est réuni dans la salle René Becuwe, rue des écoles à Canly, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa Présidente.

Étaient présents : Joël THIBAUT (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS et Laurent LEGRAND (commune de Bailleul-Le-Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON et Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Donatien PINON et Laure BRASSEUR (commune de Chevrières), Brigitte PARROT (commune de Choisy-la-Victoire), Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Bertrand CUSSINET, Dorothee VERMEULEN, Christophe DESAILLY (commune d'Estrées-Saint-Denis), Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), M. Jean-Claude PORTENART (commune de Houdancourt), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER, Tanneguy DESPLANQUES et Marilynne GOSSART (commune de Rémy), Grégory HUCHETTE (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Romuald AMORY (commune d'Arsy), Véronique CAVROIS et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées Saint Denis), Jean-Marie SOEN (commune de Francières), Sandrine ROSE (commune de Houdancourt), Stanislas BARTHELEMY (commune de Longueil Sainte Marie), Marie-José BLANQUET (commune de Rivecourt).

Était absent excusé : Christophe YSEMBOURG (commune d'Épineuse).

Étaient absents : Philip MICHEL (commune de Chevrières), Dominique YDEMA (commune d'Hémévillers), Patrick GREVIN (commune de Montmartin),

Pouvoirs :

Romuald AMORY	à	Joël THIBAUT
Véronique CAVROIS	à	Francis MONFAUCON
Laurence HOUYVET	à	Myriane ROUSSET
Jean-Marie SOEN	à	Anne-Sophie VECTEN
Sandrine ROSE	à	Jean-Claude PORTENART
Stanislas BARTHELEMY	à	Jacqueline MOREL
Marie-José BLANQUET	à	Grégory HUCHETTE

Mme la Présidente remercie M. le Maire de Canly pour l'accueil du Conseil communautaire au sein de sa commune.

La Présidente, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, constaté que le quorum est atteint et a énoncé les pouvoirs.



En conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil communautaire. À l'unanimité, M. Bertrand CUSSINET a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté. M. Jean-Baptiste SILVAIN, responsable de l'administration générale et des systèmes d'information, l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire, mais sans participer aux délibérations.

Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :

EN EXERCICE : 40

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 36

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 20 janvier 2022

Mme la Présidente soumet aux membres de l'assemblée délibérante le procès-verbal du Conseil communautaire du 20 janvier 2022.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.



Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-10 et L.2122-22) permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président certaines de ses attributions.

Par délibérations en date du 10 juillet 2020 et du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué à la Présidente Sophie MERCIER un certain nombre de délégations.

Mme la Présidente rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2690 du 10 juillet 2020, complétée par la délibération n°2020-09-2734 du 23 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par Mme la Présidente en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND NOTE des décisions suivantes :

Lettres de Commande :

2022-URB-PN-CPI-011 Insertion légale bilan des 4 PLU	COURRIER PICARD	URBANISME	157,32€	03/01/2022
2022-RH-PN-CAF-016 Commande de café	CAFÉS TAINE	RH	159,24 €	05/01/2022
2022-VOI-PN-REM-017 Rebouchage d'un trou de molok/ZAE LSM	VADEZ TP	VOIRIE	355,00 €	14/01/2022
2022-AEU-PN-MET-018 Travaux sur canalisations d'assainissement	DIM EXPERT	ASSAINISSEMENT	750,00 €	11/01/2022



2022-AEU-PN-RIV-019 Pose d'un réseau	FONDASOL	ASSAINISSEMENT	5 590,00 €	11/01/2022
2022-AEU-PN-LAG-020 Prestation Bathymétrie	BATHY DRONE SOLUTIONS	ASSAINISSEMENT	2470,00 €	11/01/2022
2022-BAT-PN-REP-024 Fourniture et pose détente gaz	CIEPELA	BATIMENT	222,10 €	12/01/2022
2022-AEP-PN-HAP-025 Diagnostic amiante HAP d'un renforcement AEP	ACP	ASSAINISSEMENT	5265,00 €	23/01/2022
2022-AEU-PN-COMP-027 Contrôles de compactage	ASUR	ASSAINISSEMENT	390,00 €	23/01/2022
2022-VOI-PN-SIG-028 Place PMR	SIGNATURE	VOIRIE	593,88 €	24/01/2022
2022-URB-PN-CPI-029 DPU ARSY ANNONCES LEGALES	COURRIER PICARD	URBANISME	110,59 €	04/02/2022
2022-URB-PN-PL-030 DPU ARSY ANNONCES LEGALES	LE PARISIEN	URBANISME	113,10 €	04/02/2022
2022-BAT-PN-GAC-031 Remplacement de la gâche électrique	EM ELECTRICITE	BATIMENT	201,00 €	01/02/2022
2022-GD-PN-MOL-033 Contrat annuel collecte des moloks ZAC Paris Oise	NCI Environnem ent	GESTION DES DECHETS	9352,20 €	04/02/2022



Marchés Publics :

<p>2021-TA-25 Lot 1 Travaux d'aménagement de la ZAC de Moyvillers</p> <p><u>Intitulé lot 1 :</u> Travaux de terrassement, assainissement voirie et signalisation</p>	EUROVIA	ZAE	1 355 023,58 €	20/12/2021
<p>2021-TA-25 Lot 2 Travaux d'aménagement de la ZAC de Moyvillers</p> <p><u>Intitulé lot 2 :</u> Travaux des réseaux secs</p>	EIFFAGE ENERGIE	ZAE	309 960 €	20/12/2021
<p>2021-TA-25 Lot 3 Travaux d'aménagement de la ZAC de Moyvillers</p> <p><u>Intitulé lot 3 :</u> Travaux d'adduction d'eau potable</p>	OISE TP	ZAE	138 170,76 €	03/01/2022
<p>2021-TA-25 Lot 4 Travaux d'aménagement de la ZAC de Moyvillers</p> <p><u>Intitulé lot 4 :</u> Travaux d'espaces verts et mobiliers</p>	LOISELEUR	ZAE	314 696,21 €	20/12/2021
<p>2021-TA-29 Lot 1 Travaux d'aménagement au siège et à la Halle des sports</p> <p><u>Intitulé lot 1 :</u> Cloisons doublages et faux plafonds</p>	BELVALETTE	BATIMENT	32 128,68 €	14/01/2022
<p>2021-TA-29 Lot 2 Travaux d'aménagement au siège et à la Halle des sports</p> <p><u>Intitulé lot 2 :</u> Electricité</p>	DEMONT	BATIMENT	5 400 €	14/01/2022



2021-TA-29 Lot 3 Travaux d'aménagement au siège et à la Halle des sports <u>Intitulé lot 3</u> : Plomberie chauffage VMC	ASFB	BATIMENT	10 000 €	14/01/2022
2021-TA-29 Lot 4 Travaux d'aménagement au siège et à la Halle des sports <u>Intitulé lot 4</u> : Revêtements de sol et peinture	TH COULEUR	BATIMENT	16 205,76 €	14/01/2022
2021-SA-30 Etude scénarii par modélisation Odeur STEP REMY	ANTHEA GROUP	ASSAINISSEMENT	17 800 €	31/01/2022
2021-TA-32 Travaux création branchements eau et assainissement Rémy	LABBE	EAU/ASSAINISSEMENT	23 120 €	21/12/2021
2021-SS-33 Maintenance et accompagnement méthodologique pour les logiciels Regards, Profil annexes et Conso	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	FINANCES	3 753,15 €	21/12/2021
2021-SS-34 Acquisition de modules supplémentaires et changement du mode d'hébergement dans le cadre du logiciel finance	BERGER LEVRAULT	FINANCES	8 372,15 €	19/01/2022



Modification du comité de pilotage pour les travaux d'amélioration du Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées

La communauté de communes a pour objectif de moderniser et d'améliorer son centre aquatique via plusieurs volets :

- Mise aux normes, notamment au niveau de l'accessibilité
- Diminuer les consommations énergétiques ;
- Répondre aux nouvelles attentes du public ;
- Renforcer l'attractivité de l'équipement.

Un comité de pilotage pour les travaux d'amélioration du Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées, rattaché à la commission équipements structurants, a été créé à la suite de la délibération 2021-05-2890 du 18 mai 2021.

Les membres du comité de pilotage sont les personnes suivantes :

- La Présidente, Mme Sophie MERCIER ;
- Le Vice-Président en charge des équipements structurants, M Ivan WASYLYZYN ;
- La Vice-Présidente en charge des finances, Mme Annick DECAMP ;
- La conseillère déléguée en charge des équipements sportifs, Mme Laure BRASSEUR ;
- Deux élus inscrits dans la commission équipements structurants et de la commission équipements sportifs, M Alain GLAYSE (Bailleul-le-Soc) et M Daniel DONNIO (Avrigny) ;
- Le Directeur général des services et le responsable du pôle équipements publics et gestion des déchets à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, assistés d'un représentant de l'Aide à Maîtrise d'Ouvrage D2X.

Il est proposé d'ajouter Mme ROUSSET, maire d'Estrées-Saint-Denis, aux membres de ce comité de Pilotage.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-05-2890 concernant la désignation du comité de pilotage pour les travaux d'amélioration du Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées,

Entendu la présentation de M le Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE l'ajout de Mme ROUSSET en tant que membre du comité de pilotage pour les travaux d'amélioration du Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées.



Demande de subvention DSIL pour les travaux d'amélioration et de rénovation énergétique du Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées

La communauté de communes de la Plaine d'Estrées a pour objectif de moderniser et d'améliorer son centre aquatique via plusieurs volets :

- Mise aux normes, notamment au niveau de l'accessibilité du parking ;
- Diminuer les consommations énergétiques ;
- Répondre aux nouvelles attentes du public ;
- Renforcer l'attractivité de l'équipement.

Le décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, et l'arrêté du 29 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m² obligent la communauté de communes à effectuer des travaux de réduction des consommations énergétiques du centre Aquatique.

Ce décret impose une réduction de 40 % des consommations en énergie du Centre Aquatique pour 2030. Il impose aussi une obligation de résultats et non de moyens.

Les travaux d'économie d'énergie permettront à terme, une économie de 212 MWh et 3000 m³ d'eau (en comptant uniquement la fourniture en gaz et en eau). Les consommations en 2019 étant de 765 MWh et 11 322 m³. Cela fait une économie globale de 30% sur les consommations du Centre Aquatique. Le reste des économies se fera sur la prévention et la sensibilisation des occupants. Ces derniers points permettront une économie de 10 % environ.

Pour le financement de cette opération relevant de la transition énergétique, il est possible de demander une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur d'environ 20 % du montant de l'opération.

M. DESPLANQUES interpelle sur le projet de création d'un bassin extérieur chauffé tout au long de l'année qu'il juge incompatible avec la réalisation de travaux de réduction de consommation d'énergie.

Mme MERCIER répond qu'il s'agit d'un basculement d'une demande de subvention DETR vers une subvention DSIL.

M. LEFEVRE complète que l'enveloppe sur la DSIL est supérieure aux possibilités de subvention que la DETR proposait. Sur la question de la consommation énergétique, les études du bureau d'étude montrent qu'en moyenne, un bassin extérieur ne consomme pas plus d'énergie qu'un bassin intérieur.

Les présentations et les débats seront ouverts lors du conseil communautaire du 1^{er} mars 2022.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 02 février 2022 ;

Entendu la présentation de M le Vice-Président,



Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,

DEMANDE à Mme la Présidente de solliciter une subvention au titre de la D.S.I.L. pour les travaux de rénovation énergétique du Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.



Débat d'orientations budgétaires 2022

L'action des collectivités est conditionnée principalement par le vote du budget annuel. Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités (c'est la première étape du cycle budgétaire). Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote de son budget primitif.

Ce débat est mené sur la base du rapport annexé.

Celui-ci a été établi à partir des chiffres produits par les services de la CCPE et de l'Etat et conformément aux travaux et à la réflexion menés lors du Bureau communautaire élargi à la commission des Finances qui s'est réuni le 02 février 2022.

M. BOUCOURT informe qu'il n'y a pas de débat, selon lui, à avoir sur la nécessité de la réalisation des travaux de mises aux normes, cependant concernant le projet de bassin extérieur, l'investissement se fait habituellement sur la satisfaction du plus grand nombre d'utilisateurs. Il s'interroge sur le rapport coût/nombre d'utilisateurs sur ce projet.

Il demande également quel est la nature du revêtement de protection qui permet que la dépense énergétique soit équivalente à un bassin intérieur.

M. LEFEVRE répond qu'il s'agit d'une couverture rigide hydraulique, qui descend au fond du bassin et se relève par introduction d'air pour isoler le bassin lors de la non-utilisation de celui-ci.

Il permet à la fois d'isoler le bassin, mais également de le protéger contre des incidents extérieurs.

M. BOUCOURT pose la question de l'image envoyée à la population en termes de développement durable, notamment au niveau de l'isolation et des dépenses énergétiques.

M. LEFEVRE répond qu'effectivement, il y aura une vraie communication à faire. Il informe que l'une des grandes dépenses dans une piscine est le traitement et le renouvellement de l'air, qui sera ici résolu.

L'intérêt d'un bassin extérieur et de l'ouvrir l'été pour les familles dans le cadre d'un dispositif de « plage extérieure ».

Enfin, ce scénario d'extension permet également de demander des subventions qui ne seraient pas accessibles uniquement dans le cas d'un scénario de rénovation de l'existant.

Il s'agit d'un choix politique, pour la réhabilitation du centre aquatique et sa redynamisation car c'est une activité en perte de vitesse actuellement.

M. DESAILLY demande des éléments factuels au niveau de la baisse de fréquentation mais également au niveau des tarifs car les activités sont onéreuses.

Il interroge sur la projection de travaux et d'extension lors de sa création et s'il est normal de prévoir une si grande rénovation.

Mme DECAMP répond que, depuis sa mise en service, il y a eu très peu de travaux, la vétusté s'installe doucement, notamment en raison des nombreux traitements d'eaux et d'air qui sont corrosifs pour l'équipement.

Il y a également un budget normalement dépensé par les délégataires pour les travaux d'entretiens qui n'ont pas été réalisés correctement et ces anomalies ont été remarquées grâce à une structuration de la CCPE, notamment l'arrivée d'un service technique, qui suit attentivement le patrimoine et les contrats. Le délégataire a été mis devant le fait accompli sur la rénovation, mais cela ne suffit pas pour rattraper les travaux non faits depuis la mise en service du centre aquatique.

M. LEFEVRE informe cependant que la CCPE n'a pas payé pour des travaux non effectués, le déficit dans le cadre de la régie intéressée étant bien inférieur à la compensation actuelle.

Il y a aujourd'hui 2 questions à régler sur la piscine, le choix du mode de gestion et le niveau acceptable de montant de travaux et de compensation financière à régler.

M. DESPLANQUES rajoute que, par rapport à cette enveloppe, il y a quand même le vieillissement naturel d'un équipement lourd, il est nécessaire de remplacer et de réparer des équipements.

C'est l'occasion de rénover à des fins économiques et pour des consommations énergétiques plus faibles.

M. HUCHETTE demande que la CCPE prenne contact avec la commune de Gouvieux qui a également un bassin extérieur, pour un retour d'expérience.



M. BLOIS demande s'il existe des banques qui sont dédiées aux collectivités territoriales ou du moins plus habituées à travailler avec des communes ou des EPCI, il s'interroge sur un besoin de financement pour sa commune.

M. LEFEVRE répond qu'il y a une mise en concurrence à faire, mais la collectivité a toute la liberté, et certaines banques ont plus l'habitude de travailler avec les collectivités territoriales, comme le crédit agricole, la caisse d'épargne ou la caisse des dépôts.

M. DESAILLY répond que toutes les banques ne font pas du financement auprès des collectivités territoriales, car elles ont un process qui rend plus complexe cette activité.

M. DESPLANQUES demande si le dispositif de subventions pour l'acquisition de vélos par des particuliers qui avait rencontré un grand succès en 2021 est bien prévu pour l'année 2022.

M. LEFEVRE répond que ce dispositif sera bien proposé lors du vote du budget 2022.

Projet de délibération

Considérant le rapport de Mme la Présidente rappelant que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les EPCI, il doit également être transmis aux communes membres.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022 joint ;

Vu les travaux du Bureau communautaire élargi à la commission Finances du 02 février 2022 ;

Le Conseil communautaire, après délibération,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2022 annexé à la présente délibération.